

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 5 mars 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Geneviève Paradis, responsable des loisirs et Olivier Michaud, contremaître des travaux publics.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Rapport des loisirs
- F) Rapport d'environnement
- G) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant la tarification des services de loisirs
 - Reddition de comptes MTQ
 - Comité intermunicipal en loisirs
 - Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des personnes ayant posé leur candidature lors de l'élection du 5 novembre 2017
 - Nomination des comités municipaux
 - Dérogation mineure de Stéphane Leclerc
 - Annulation de la résolution numéro 2017-07-222
 - Dérogation mineure de Lynda Boissonneault et Gabriel Côté
 - Représentants nommés au c.a. de l'OMH de Saint-Ferdinand
 - Demande de financement pour le projet Vacances-Familles
 - Demande financière pour la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec
 - Demande de commandite du Centre d'action bénévole de l'Érable
 - Journée d'information sur l'eau
 - Journée de formation de l'AQLM
 - Entretien ménager de l'hôtel de ville
 - Appui à la Ville de Plessisville – demande de subvention – nouvelle piscine
 - Appui à Sogetel – demande de subvention – fibre optique
 - Demande de signalisation au MTQ
 - Congrès COMBEQ
 - Formation – Code du bâtiment
 - Diagnostic organisationnel – choix du consultant
- H) Rapport de voirie
- I) 2^e période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la séance

2018-03-65 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-66 Intersersion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-67 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-68 Rapport des loisirs

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport des loisirs de février 2018 tel que présenté par Geneviève Paradis, responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 13 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2018-03-69 Rapport d'environnement

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'accepter le rapport d'environnement de février 2018 tel que présenté par Sylvie Tardif, en l'absence de l'inspectrice en permis et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-70 Prévisions de sorties

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
F. Pécheux	Milieux humides	Victoriaville	2018-02-07
Y.Charlebois	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
C. Nadeau	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
JC Gagnon	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
PA Simoneau	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
S. Gingras	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
S. Aubre	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
S. Tardif	MAMOT	Victoriaville	2018-02-12
Y.Charlebois	Radio	Plessisville	2018-02-22
S. Tardif	MRC de L'Érable	Plessisville	2018-03-09
S. Tardif	MRC de L'Érable	Plessisville	2018-03-22
Y.Charlebois	MRC de L'Érable	Plessisville	2018-04-04
S. Tardif	MRC de L'Érable	Plessisville	2018-04-04

2018-03-71 Adoption du règlement relatif à la circulation et au stationnement

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2018-176 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2018-176 relatif à la circulation et au stationnement.

RÈGLEMENT no 2018-176

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers, ainsi qu'en matière de stationnement sur des chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

Attendu qu'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté le 5 février 2018;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aire à caractère public : désigne les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Endroit public : désigne les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les aires à caractère public, les marinas, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

Lieu public : désigne les trottoirs, rues, parcs, stationnements publics, places publiques ou tout autre lieu où le public est admis.

Place publique : désigne tout chemin public au sens du Code de la sécurité routière, rue, chemin, ruelle, passage, piste cyclable, fossé, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, quai, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, stade à l'usage du public, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le

public a accès, incluant toute piscine publique, propriété de la municipalité et tout autre endroit dédié à la circulation des piétons ou des véhicules situé sur le territoire de la municipalité, peu importe que son entretien soit à sa charge ou non, ou tout autre endroit public dans la municipalité, incluant un édifice public.

Véhicule : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public, les aires à caractère public, les endroits publics, les lieux publics et les places publiques aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 07 h 00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des endroits spécifiés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE, ROULOTTE OU AUTRE VÉHICULE NON MOTORISÉ

Il est interdit en tout temps de stationner sur les chemins publics ou les stationnements sous le contrôle de la municipalité, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

ARTICLE 8 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain

où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire et jointe à l'annexe 1 du présent règlement, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. La signalisation faisant l'objet d'une entente doit être conforme aux normes du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 5 mars 2018

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 février 2018
Projet de règlement : 5 février 2018
Adoption : 5 mars 2018
Publication : 8 mars 2018

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public, un aire à caractère public, un endroit public, un lieu public et une place publique

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur

- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : du numéro civique 736 au numéro civique 872
- du côté pair : du numéro civique 1020 au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390
- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le numéro civique 4520

MARINA MUNICIPALE :

- sur la rive entre la barrière automatisée et le lac.

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Pierre-Alexandre Simoneau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et ce, avec dispense de lecture.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Pierre-Alexandre Simoneau.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU À LA MARINA

Suzanne Aubre, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina et ce, avec dispense de lecture afin de modifier les frais d'accès à la rampe de mise à l'eau

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS

Pierre-Alexandre Simoneau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la tarification des services de loisirs et ce, avec dispense de lecture afin de modifier les frais pour l'utilisation des équipements, des sports, des loisirs et de la culture.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2018-03-72

Reddition de comptes MTQ

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 298 229 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des route locales de niveaux 1 et 2. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-73

Comité intermunicipal en loisirs

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de nommer Geneviève Paradis, responsable des loisirs, au sein du Comité intermunicipal en loisirs de la MRC de L'Érable en remplacement de M. Pierre-Alexandre Simoneau. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des personnes ayant posé leur candidature lors de l'élection du 5 novembre 2017.

2018-03-74

Nomination des comités municipaux

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'approuver les nominations suivantes pour les différents comités :

VOIRIE	Jean-Claude Gagnon	Jean-Paul Pelletier	Maire
COMITÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE	Clémence Nadeau	Sylvie Gingras	Maire
GESTION DU LAC	Sylvie Gingras	Suzanne Aubre	Maire
RESSOURCES HUMAINES	Sylvie Gingras	Clémence Nadeau	Maire
LOISIRS, CULTURE, BIBLIO.	Pierre-A. Simoneau	Suzanne Aubre et Clémence Nadeau	Maire
COMMUNICATIONS	Suzanne Aubre		Maire
GROBEC	Jean-Claude Gagnon		Maire
HLM	Pierre-A. Simoneau		
ENVIRONNEMENT	Jean-Paul Pelletier	Sylvie Gingras	Maire
CHEMIN CRAIG ET GOSFORD	Yves Charlebois		
CLÉ DES BOIS	Jean-Claude Gagnon		

2018-03-75

Dérogation mineure de Stéphane Leclerc

Attendu que Stéphane Leclerc a déposé une demande de dérogation mineure pour la régularisation de la construction d'une remise de 3 mètres par 3 mètres en cour avant au lieu de la cour arrière ou de la demi-portion arrière de la cour latérale localisée au 6035, 4^e rue du Domaine du Lac, sur le lot numéro 619-A-54, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Leclerc et localisée au 6035, 4^e rue du Domaine du Lac, sur le lot numéro 619-A-54, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'une remise de 3 mètres par 3 mètres en cour avant au lieu de la cour arrière ou de la demi-portion arrière de la cour latérale. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-76

Annulation de la résolution numéro 2017-07-222

Attendu qu'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un patio gazébo fixé à la maison avec un empiètement dans la cour avant de 3,6 mètres soumise par Lynda Boissonneault et Gabriel Côté et localisée au 988 rue Principale sur le lot numéro 330-19, canton d'Halifax a été acceptée le 4 juillet 2017,

Attendu que le projet de construction soumis en 2017 est modifié;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'annuler la résolution numéro 2017-07-222 car le nouveau projet de construction d'un gazébo n'est pas conforme à la dérogation mineure acceptée le 4 juillet 2017. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-77

Dérogation mineure de Lynda Boissonneault et Gabriel Côté

Attendu que Lynda Boissonneault et Gabriel Côté ont déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri jardin (gazébo) de 3,4 mètres par 3 mètres en empiétant dans la cour avant et à 1,2 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres localisée au 988 rue Principale sur le lot numéro 330-19, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Lynda Boissonneault et Gabriel Côté et localisée au 988 rue Principale, sur le lot numéro 330-19, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'un abri jardin (gazébo) de 3,4 mètres par 3 mètres en empiétant dans la cour avant et à 1,2 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-78

Représentants nommés au c.a. de l'OMH de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de nommer Roger Paquet et Gérard Lessard comme représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand pour trois ans à compter du 5 mars 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-79

Demande de financement pour le projet Vacances-Familles

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 50 \$ à la Table des ressources enfance famille de l'Érable pour la réalisation du projet Vacances-Familles pour l'été 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-80

Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à la MRC de l'Érable pour l'organisation de la *Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec* qui aura lieu le 22 septembre 2018 à St-Pierre-Baptiste. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-81

Aide financière au Centre d'action bénévole de l'Érable

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de verser une aide financière de 150 \$ au Centre d'action bénévole de l'Érable pour leur soirée « Hommage aux bénévoles » qui aura lieu le 19 avril 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-82

Journée d'information sur l'eau - GROBEC

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'autoriser Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et Jean-Claude Gagnon, conseiller à participer à la Journée d'information sur l'eau organisée par GROBEC, COPERNIC, COGESAF, OBV Yamaska et CRECQ qui aura lieu le 21 mars 2018 à Victoriaville et de défrayer les frais d'inscription de 70 \$ par personne et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-83 Journée de formation - AQLM

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser Geneviève Paradis à assister à la journée de formation et d'information gratuite organisée par l'Association québécoise du loisir municipal qui aura lieu le 21 mars 2018 à Drummondville et de défrayer les frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-84 Entretien ménager de l'hôtel de ville

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de retenir les services de Maintenance Euréka ltée pour les travaux d'entretien ménager de l'hôtel de ville au montant de 5 600 \$ (taxes en sus) par année pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018 et d'autoriser la directrice générale Sylvie Tardif à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-85 Appui à la Ville de Plessisville - demande de subvention - nouvelle piscine

Attendu que la piscine municipale extérieure située sur le territoire de la Ville de Plessisville est devenue vétuste;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement, vu les coûts importants engendrés par sa mise aux normes;

Attendu qu'en vertu de l'Entente infrastructures en loisirs, la municipalité bénéficie des installations sportives situées sur le territoire de la Ville de Plessisville;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'appuyer la Ville de Plessisville dans le cadre de sa demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV*, pour le projet de construction d'une nouvelle piscine située sur son territoire, lesquels travaux débiteront au cours de l'année 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-86 Fibre optique

Considérant que certains secteurs de la municipalité de Saint-Ferdinand présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

Considérant que le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada ainsi que le gouvernement du Québec ont mis de l'avant les programmes « Brancher pour innover » et « Québec Branché », qui visent à permettre aux communautés d'avoir accès aux services large bande respectant les exigences minimales de 5 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

Considérant les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services larges bandes livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs

installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.

- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidants d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa.
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants.
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus.

Pour ces motifs et pour bien d'autres, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Ferdinand, dans la MRC de L'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présentée dans le cadre des programmes susmentionnés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-87

Demande de signalisation au MTQ

Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité pour améliorer la signalisation routière le long de la route 165 entre le chemin Gosford et la rue Principale pour une raison de sécurité;

Attendu que l'entretien de la route 165 relève du ministère des Transports;

Attendu que le conseil municipal juge important la sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de demander au ministère des Transports, direction régionale de la Mauricie - Centre-du-Québec d'améliorer la signalisation routière le long de la route 165 entre le chemin Gosford et la rue Principale par l'ajout de panneaux rappelant la limite de vitesse à 90 km et annonçant l'arrêt d'autobus scolaire pour la sécurité de nos citoyens. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-88

Congrès COMBEQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser l'inspectrice en environnement et permis, Fanny Pécheux, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 3, 4 et 5 mai 2018 et de défrayer les frais d'inscription de 600 \$ (taxes en sus) et

autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-89 Formation - Code du bâtiment

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et permis, à s'inscrire à la formation sur le Code du bâtiment organisée par la MRC de L'Érable qui aura lieu durant 2 jours en avril à Plessisville et de défrayer les frais d'inscription de 400 \$ (taxes en sus) et autres coûts inhérents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-90 Diagnostic organisationnel

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de retenir les services de la firme Pro-Gestion pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel trois fonctions selon leur offre de service datée du 9 janvier 2018 au montant de 8 406.25 \$ (taxes en sus) plus les autres dépenses provisionnelles. Adopté à l'unanimité des conseillers. Monsieur le maire Yves Charlebois demande d'enregistrer sa dissidence sur l'adoption de la résolution no 2018-03-89.

2018-03-91 Rapport de voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport de voirie de février 2018 tel que présenté par Olivier Michaud, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2018-03-92 Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de février 2018 tels que présentés pour un montant de 518 481.02 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-03-93 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 20 h. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.